



Conseil de l'Ordre départemental des médecins
de la ville de PARIS

CONTRAT DE CESSION DE CABINET^{1 2}

Entre les soussignés

Monsieur le Docteur ...

demeurant à ...

inscrit au Tableau du conseil départemental de ... de l'Ordre des médecins sous le n° ... (ou ses ayants droit).

d'une part,

et

Monsieur le Docteur ...

demeurant à ...

inscrit au Tableau du conseil départemental de ... de l'Ordre des médecins sous le n° ...

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Monsieur cède et transporte par les présentes à Monsieur qui accepte et ce, avec le consentement de Monsieur, propriétaire, et pour le temps restant à courir, le droit à la location de l'appartement qu'il occupe à ..., rue ..., avec les charges et obligations relevant du bail qui a été consenti par Monsieur, propriétaire, à Monsieur, suivant acte sous seing privé en date du ... à ..., enregistré à la même ville, baux ..., folio ..., case ..., aux droits de ...

Ladite cession étant consentie par Monsieur à Monsieur
... à charge pour lui d'exécuter toutes les clauses, charges et conditions de la location aux mêmes époques et de la même manière que le cédant y est tenu, et notamment de payer régulièrement le loyer, pour le premier paiement avoir lieu le ... et continuer de trimestre en trimestre, jusqu'à

¹ - adopté par le Conseil national de l'Ordre lors de sa Session d'avril 1978

² - voir transmission et achat d'un cabinet médical

l'expiration de la location, le tout de sorte que Monsieur ne puisse être ni inquiété, ni recherché pour quelque cause que ce soit.

Article 2 :

La prise de possession des lieux et l'entrée en jouissance auront lieu le ... date à partir de laquelle Monsieur supportera toutes les obligations du bail ainsi qu'il est dit au programme ci-dessus.

Article 3 :

Monsieur cède et transporte par les présentes à Monsieur qui accepte, l'ensemble des éléments corporels du cabinet médical lui appartenant et sis à ... rue ... dans les lieux, objet de la cession sus-indiquée, ledit cabinet comprenant toute l'installation professionnelle ainsi que le mobilier professionnel et meublant faisant l'objet d'un inventaire contradictoirement dressé par les parties et joint au présent.

Article 4 :

Monsieur prendra possession de l'installation professionnelle et des objets meublants ainsi cédés dans l'état où ils se trouvent et qu'il déclare parfaitement connaître, et ceci sans qu'il puisse à leur sujet présenter une réclamation quelconque.

Article 5 :

La date de la cession est fixée au

.....

A dater de ce jour, Monsieur s'engage à ne pas exercer la profession médicale soit directement, soit indirectement, dans un rayon de et ce pendant une durée de ... années ⁽³⁾.

Article 6 :

Monsieur s'engage durant les ... jours qui suivront la prise de possession, à présenter Monsieur à sa clientèle comme étant son seul et unique successeur.

Sauf objection des intéressés, il mettra à sa disposition le fichier et les autres pièces médicales. Au cas où un malade ferait état du choix d'un autre médecin et en exprimerait la demande, Monsieur fera parvenir le dossier de ce malade au praticien ainsi désigné.

Article 7 :

Monsieur Y... s'engage à verser à Monsieur pour la cession du droit au bail, cession des objets mobiliers meublants et professionnels, autorisation de se dire successeur, ainsi que pour l'engagement de ne pas exercer, une indemnité globale de ... euros ^{4 5}

La décomposition de cette somme est la suivante :

Monsieur reconnaît que ladite indemnité lui a été versée ce jour par Monsieur Y... et lui en donne par le présent contrat bonne et valable quittance.

³ - pour les agglomérations urbaines : la commune et les communes limitrophes ; pour les villes comportant des arrondissements : l'arrondissement et les arrondissements (s'il y a lieu les communes) limitrophes

⁴ - les sommes doivent être mentionnées en toutes lettres et sont soumises aux droits d'enregistrement

⁵ - le successeur pouvant être tenu pour responsable – jusqu'à concurrence du prix de cession – des dettes fiscales du cédant (article 1684 du code général des impôts), il est conseillé au médecin acquéreur de procéder aux opérations de cession du cabinet chez un membre des professions juridiques habilité par la loi à recevoir en dépôt la somme afférente à la cession.

Ou :

Ladite indemnité sera payable à raison d'un versement de ... euros, qui a été effectué au moment du présent contrat et pour laquelle Monsieur donne bonne et valable quittance. Le solde sera réglé par ... mensualités ou annuités représentées par ... traites productives ou non d'un intérêt de ... acceptées d'un montant chacune de ... euros.

Le solde sera réglé par ... mensualités ou annuités d'un montant chacune de ... fois la valeur de C ou de K (cette valeur étant celle du barème des honoraires conventionnels à la date de chaque échéance). Si le barème des honoraires conventionnels n'existe pas, le C ou le K seront ceux inclus dans le tarif syndical minimum.

Article 8 : Conciliation

Tous les litiges ou différends relatifs notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat seront soumis avant tout recours à une conciliation confiée au Conseil départemental de l'Ordre des médecins, en application de l'article R.4127-56 du code de la santé publique (article 56 du code de déontologie médicale).

Article 9 : Arbitrage ⁶

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins .

1^{ère} option :

Dès à présent, les parties conviennent de soumettre leur litige à un arbitre unique.

Le tribunal arbitral statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur. ⁷

Les parties peuvent faire appel de la sentence arbitrale.

2^{ème} option :

Dès à présent, les parties conviennent de soumettre leur litige à trois arbitres désignés selon les modalités définies à l'article 4 du règlement d'arbitrage de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins.

Le tribunal arbitral statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur. ⁷

Les parties renoncent à la possibilité de faire appel.

Le siège de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins est fixé à PARIS 8^{ème}, 180 Boulevard Haussmann.

Article 10 :

Le présent contrat sera, sans délai, communiqué au conseil départemental de l'Ordre en vue de ses observations éventuelles.

Article 11 :

Les frais d'enregistrement, timbres du présent contrat, sont à la charge de Monsieur qui s'y oblige... (ou Monsieur) ou seront supportés par moitié par chacune des parties.

Fait à, le

⁶ - La clause d'arbitrage (clause compromissoire) est facultative et les parties peuvent décider de ne pas y recourir ou encore y recourir dans des conditions différentes de celles proposées ci-dessus.

⁷ - Les parties peuvent renoncer à cette modalité de l'arbitrage et, dans ce cas, il suffit de supprimer la mention de l'amiable composition.

(en cinq exemplaires originaux dont un
pour chacune des parties, deux pour l'enregistrement
et un pour le conseil de l'Ordre)
Mentions manuscrites
Lu et Approuvé

NB : Les modalités de détail d'un tel contrat peuvent varier, et ses articles peuvent donc être modifiés afin de répondre au mieux aux circonstances de la cession.